Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 056-215601089-20260320-20260304-DE

Commune de

LARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Larré dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Camille LE CLAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers

en exercice 15

présents 14

votants 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : Mesdames LE CLAIRE, DELBOS, HUMBERT, RENOU, LABAT, HONORÉ, BELLINI
MM. FIEVEZ, NICOLAS, JAFFRELOT, GUENIOT, PETIT, LOCICERO, DARCEL

ABSENTS : Mme LERNER

Mme HONORÉ a été nommé secrétaire.

2026-03-04 *Vote des indemnités de fonction aux adjoints au Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire à compter du 20 mars 2026
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
Vu l'article L 2123-24 disposant que les indemnités votées sont déterminées en application du barème ci-dessous au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 (selon l'importance démographique de la Commune) :

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL DE L'INDICE BRUT TERMINAL (en %)
Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1000 à 3499	**21.38**
De 3500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.26
De 20 000 à 49 999	33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 Adjoints au Maire à un taux inférieur au barème de 16.59 % de l'indice terminal.

Pour copie conforme
Le Maire,
Camille LE CLAIRE

MAIRIE DE LARRE
56 (Morbihan)